

PROCÈS VERBAL

COMPETITIONS REGIONALES – SECTION FOOTBALL DIVERSIFIE REUNION RESTREINTE DU 24 FEVRIER 2023

PAGE 1/3

P.V. n° 5

Président : M. GOUGNARD.

Administratifs: MM. MOUTHAUD - LE MIGNOT.

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FOOTBALL-ENTREPRISE

SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FOOTBALL ENTREPRISE SAISON 2022/2023

27 Engagés

Semaine 8	1er Tour	11	matches avec	22	clubs
Semaine 10	1/8èmes de Finale	8	matches avec	11	clubs + 5 entrants
Semaine 13	1/4 de Finale	4	matches avec	8	clubs
Semaine 18	1/2 Finales	2	matches avec	4	clubs
Samedi 17 juin 2023	FINALE	1	match avec	2	clubs
				27	engagés

1er Tour:

La Commission homologue les résultats des 11 matches de ce tour (sauf celui avec le dossier suivant) :

Match n° **25675677** – Amateurs F.C. Aquitain/ F.C. Veynat du 22/02/2023

Match non-joué à la suite d'un défaut d'éclairage.

Le club adverse a été prévenu par le club recevant, par un courriel du 22/02/2023 à 18h00, de ne pas se déplacer.

Deux arbitres officiels désignés étaient sur place car ils n'ont pas pu être prévenus.

Leurs frais de déplacement seront réglés par débit de la LFNA.

Cette rencontre est fixée le mercredi 01/03/2023 à 20h00.

Calendrier des Huitièmes de Finale (8 matches avec les 11 vainqueurs du 1er tour + les 5 entrants) :

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé lors de la semaine 10 (du lundi 6 au samedi 11 mars 2023 <u>au plus tard</u>).



PROCÈS VERBAL

COMPETITIONS REGIONALES – SECTION FOOTBALL DIVERSIFIE REUNION RESTREINTE DU 24 FEVRIER 2023

PAGE 2/3

Les clubs opposés doivent <u>se contacter</u> afin de communiquer rapidement à la Ligue la date, le lieu et l'horaire de chaque rencontre comme mentionné ci-après :

- à 15H00 pour les clubs ne disposant pas d'un éclairage classé
- à 20H00 pour les clubs pouvant accueillir une rencontre en nocturne grâce à un éclairage classé
 E1 à E5
- à 14H30 sur la période du 15 Novembre au 15 Février.

En cas de match nul à la fin du temps règlementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (<u>pas de prolongations</u>).

Les arbitres et les arbitres-assistants seront désignés par la C.D. Arbitrage de la Gironde. Les frais d'arbitrage seront à la charge des deux clubs (par moitié et réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place).

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut proposer de terrain de repli, la rencontre est automatiquement inversée.

A défaut d'utilisation des terrains des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport au championnat régional ou départemental.

LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois :

- le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.
- le nombre de joueurs titulaires d'une licence de Football Entreprise et d'une licence Libre, Foot Loisir ou de Futsal pouvant être inscrit sur la feuille de match de Coupe Nouvelle-Aquitaine de Football Entreprise est limité à **4** sur l'ensemble de l'épreuve.

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la Fédération et 24.A des règlements de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match sur toute la compétition.

Les clubs peuvent faire figurer **14** joueurs maximum sur la feuille de match durant toute l'épreuve. Les joueurs étant sous contrat Professionnel ou Fédéral ne peuvent pas participer à une rencontre de cette épreuve.

La règlementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 3 des RG de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

NOTE AUX CLUBS

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.



PROCÈS VERBAL

COMPETITIONS REGIONALES – SECTION FOOTBALL DIVERSIFIE REUNION RESTREINTE DU 24 FEVRIER 2023

PAGE 3/3

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre <u>l'utilisation de la FMI.</u>
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à <u>pmouthaud@lfna.fff.fr</u>
Cette formalité est <u>ABSOLUMENT OBLIGATOIRE</u> afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

<u>25754614 ou 25754615</u>: F.C. Le Bon Jouet / Amateurs F.C. Aquitain <u>ou</u> F.C. Veynat

25754616: F.C. Le Coq / F.C. Speedauto

<u>25754617</u>: Football Nobi Nobi / Dassault Bordeaux Sports

25754618: A.S. Campus Thalès Bordeaux / A.S. Sud-Ouest Auto

25754619: A.S. Michelin Bassens / C.A. Sécurité Sociale

25754620: R.H.S. Sports / F.C. Espace Foot

<u>25754621</u>: Bouygues Telecom F. Mérignac / F.C. Bordeaux Deals **<u>25754622</u>**: Centre Hospitalier Sp. Talence / C.G.I. Bordeaux F.C.

Le Président, **Alexandre GOUGNARD** Le Secrétaire de séance, **Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 26/02/2023 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.